

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| - en exercice | 50 |
| - présents | 5 |
| - pouvoirs | 0 |
| - abstentions | 0 |
| - votants | 5 |
| - pour | 5 |
| - contre | 0 |

**OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION
CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-035 en date du 18 juin 2021,

Vu le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en date du 12 juillet 2021,

Vu la fiche de poste du Coordinateur de projet CRTE en date du 25 octobre 2021,

Vu la délibération n°2021-054 en date du 10 décembre 2021,

Le Président rappelle aux membres du Conseil qu'un Coordinateur de projet CRTE a été recruté en contrat à durée indéterminée.

Il précise que, dans le cadre du CRTE, ce poste fait l'objet d'un financement de l'Etat au titre du FNADT.

Il propose aux membres du Conseil le plan de financement prévisionnel annuel suivant :

| FINANCEURS | TAUX DE SUBVENTION | MONTANT |
|-----------------|--------------------|-----------------|
| ETAT (FNADT) | 64.6% | 42 000 € |
| AUTOFINANCEMENT | 35.4% | 23 000 € |
| TOTAL | | 65 000 € |

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Adopte le plan de financement du poste de Coordinateur CRTE,

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2024

Page 3 sur 3